

AR Prefecture République Française

063-216300483-20260730-A_2026_63-AR

Reçu le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

COMMUNE DE BOURG-LASTIC

ARRETE n°2026-63
d'ouverture de l'enquête publique portant sur
l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE BOURG-LASTIC

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du 21 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 17 juin 2025 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du 9 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 01/07/2026 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de mener l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;

VU la décision n°E26000040/63 en date du 17 juillet 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Martine VIEIRA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier FABRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Lastic dont les objectifs portent sur le confortement de l'attractivité de la commune tout en prévoyant un développement équilibré du territoire pour le préserver.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

063-216300483-20260730-A-2026-63-AR
La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Bourg-Lastic, représentée par son maire Monsieur André Artige.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Toute information relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Bourg-Lastic – 20 route de Clermont, 63760 Bourg-Lastic – 04 73 21 80 28 – mairie.bourg.lastic@orange.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation incluant la liste des Emplacements Réservés ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Les règlements écrit et graphique ;
 - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : Siècle de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs à partir du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 au samedi 31 octobre 2026 à 12h00, à la mairie de Bourg-Lastic.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique sur le site internet de la mairie : <https://www.bourg-lastic.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Bourg-Lastic, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie – 20 route de Clermont, 63760 Bourg-Lastic.

Article 6 : Présentation des observations et propositions

La commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 octobre 2026 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 31 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Bourg-Lastic aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, à l'adresse suivante : Mairie – 20 route de Clermont, 63760 Bourg-Lastic ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.bourg.lastic@orange.fr en précisant en objet du courriel : « Enquête publique - Elaboration du PLU ».

063-216309483-20260730-A 2026 63-AR

Recu le 30/07/2026

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par la commissaire enquêtrice, et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Bourg-Lastic, siège de l'enquête publique.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la mairie et donc visibles par tous. Elles seront également consultables à la mairie de Bourg-Lastic, siège de l'enquête publique.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Bourg-Lastic, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Bourg-Lastic, et par affichage à l'entrée de la mairie.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de Bourg-Lastic et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus, et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune : <https://www.bourg-lastic.fr/>

Article 10 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Bourg-Lastic. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand et à Madame la commissaire-enquêtrice.

A BOURG-LASTIC, le 30 juillet 2026

Le Maire,

André ARTIGE.



Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.